



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Paris, le 30 janvier 2003  
N° 103 SHOM/GCN/NP  
NMR SITRAC : 204



GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Dossier suivi par :  
ICA Michel Even  
☎ : 01 44 38 41 15  
Fax : 01 40 65 99 98  
☎ président : 01 44 38 45 16  
☎ membre permanent : 01 44 38 41 15  
☎ secrétariat : 01 44 38 41 16

[www.shom.fr](http://www.shom.fr)

Monsieur le directeur des affaires maritimes  
et des gens de mer  
3 place de Fontenoy  
75007 Paris 07 SP

Objet : Grande commission nautique tenue dans les locaux de la préfecture maritime de Brest.

Référence(s) : /

P. jointe(s) : Original du procès-verbal

-

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le procès-verbal de la grande commission nautique qui s'est tenue dans les locaux de la préfecture maritime de Brest, le 23 janvier 2003 pour émettre un avis sur le projet de modification de la signalisation maritime du dispositif de séparation de trafic au large de Ouessant.

Je vous demande de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le capitaine de vaisseau Alain Corolleur  
Président de la grande commission nautique

**DESTINATAIRE :**

- Monsieur le directeur des affaires maritimes et des gens de mer

**COPIES EXTERIEURES (pour information) :**

- Monsieur l'administrateur des affaires maritimes  
Directeur départemental des affaires maritimes du Finistère
- Monsieur le préfet du Finistère
- Monsieur le préfet maritime de la région Atlantique
- Monsieur le directeur du transport maritime, des ports et du littoral
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement  
directeur de l'établissement principal du service hydrographique et  
océanographique de la marine
- Monsieur l'ingénieur général de l'armement  
directeur du service hydrographique et océanographique de la marine

**COPIES INTERIEURES :**

- Monsieur le président de la grande commission nautique
- Secrétariat de la grande commission nautique (2)

PROCÈS VERBAL  
des travaux de la grande commission nautique  
tenue dans les locaux de la Préfecture Maritime, à Brest, le jeudi 23 janvier 2003

**REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE**

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté n° 2002-1266 du 3 décembre 2002 portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique, saisie le 9 décembre 2002 par le directeur des affaires maritimes et des gens de mer, s'est réunie le jeudi 23 janvier 2003 dans les locaux de la Préfecture Maritime, à Brest, pour émettre un avis sur le projet de modification de la signalisation maritime du dispositif de séparation de trafic au large de Ouessant.

La commission était composée de :

MM	Alain Corolleur, capitaine de vaisseau, de la commission permanente des programmes et des essais	Président
	Michel Even, ingénieur en chef de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Membre permanent
	Wenceslas Garapin, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes	Membre de droit
	Jean-Jacques Le Borgne, pilote	Membre temporaire
	Charles Claden, capitaine de remorqueur	Membre temporaire
	Patrick Charles, officier de la marine marchande	Membre temporaire
	Benoît Potin, capitaine de corvette, officier de la marine nationale	Membre temporaire
	Jean-Luc Forny, capitaine de navire de pêche	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

MM.	Eric Ruesch	Directeur du CROSS Corsen
	Claude Louarn	DDE du Finistère, phares et balises
	Philippe Lijour	CETMET, missions affaires nautiques
	Bruno Barbé	DAMGM, bureau des phares, dossiers nautiques
	Jean-Luc Fontan	DAMGM, bureau des phares, affaires nautiques
	Michel Duquerroy	EPSHOM, section information et ouvrages nautiques

Compte tenu de la difficulté d'accès et de l'éloignement du site concerné par le projet, aucune visite sur site n'a été effectuée.

Le président, après avoir remercié le préfet maritime pour l'organisation matérielle de la grande commission, et les différents participants de leur présence, rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers ou écologiques.

## SYNTHESE DU DOSSIER

### 1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Il s'agit de la modification du balisage du dispositif de séparation de trafic (DST) au large de Ouessant, résultant de la modification de ce DST adoptée par l'Organisation Maritime Internationale en mai 2002.

### 2. PRESENTATION DU PROJET

La grande commission nautique n'est saisie que pour la modification du balisage proposée par la lettre du 9 décembre 2002 de la DAMGM jointe à la convocation de la grande commission nautique, et qui nécessite l'avis des navigateurs maritimes.

En séance, le projet a été présenté par Mr Fontan. Il concerne le déplacement du balisage visuel (bouée phare SW et bouée NE) matérialisant le dispositif de séparation de Ouessant, pour accompagner la modification de ce dispositif. La description détaillée de ce projet est donnée dans la lettre de la DAMGM du 9 décembre 2002 jointe à la convocation de la grande commission nautique.

## SYNTHESE DES DEBATS

A l'issue de la présentation du projet, le président propose un tour de table où chaque participant est invité à s'exprimer.

Le représentant des pêcheurs se déclare satisfait de la modification du dispositif. En effet la plupart des bateaux de pêche concernés sont équipés pour travailler à moins de 20 milles marins des côtes et dans le nouveau dispositif les rails principaux de navigation seront à plus de 20 milles. La voie à deux sens de navigation, plus proche de la côte ne devrait être que très peu pratiquée.

Le représentant de la marine marchande approuve le futur positionnement du balisage, qui marquera, pour chaque voie, une route à relèvement constant. Les représentants du pilotage et du remorquage approuvent.

Le représentant de la marine nationale s'inquiète de la suppression éventuelle d'une des bouées, prévue 2 ans après la mise en œuvre du nouveau dispositif. Il est répondu que cette suppression n'est pas décidée, sera étudiée en fonction de l'expérience acquise, et que la décision éventuelle ne sera de toute façon prise que dans le cadre d'une procédure normalisée (réunion des commissions réglementaires, ...).

La directeur des affaires maritimes souhaite qu'une présence sur zone des autorités maritimes soit assurée au moment du changement de dispositif, afin d'y sécuriser la navigation.

Il apparaît à tous que le succès du changement de dispositif passe, en plus d'une information réglementaire (diffusion d'avurnav, édition de cartes, ...), par une communication la plus large possible auprès des navigateurs. Des actions sont prévues ou ont déjà été engagées (diffusion sur sites internet, ...) et d'autres ont été proposées lors de la réunion, parmi lesquelles :

- la rédaction d'un article à proposer à la presse spécialisée nationale (« Le Marin », ...) et internationale (revue de la Lloyds, ...);
- la fourniture par la DAMGM aux pilotes des ports français et étrangers d'un document informatif qu'ils pourraient diffuser aux bâtiments fréquentant leurs ports.

## CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le jeudi 23 janvier 2003 dans les locaux de la Préfecture Maritime, à Brest, pour émettre un avis sur le projet de modification de la signalisation maritime du dispositif de séparation de trafic au large de Ouessant.

Elle exprime un avis favorable à l'unanimité mais recommande, en complément de l'information réglementaire assurée par le SHOM, à la DAMGM et la préfecture maritime d'assurer une communication la plus efficace possible auprès des navigateurs (via les médias, les associations de pilotes, ....).

Le président  
Alain Corolleur

Les membres  
Michel Even

W. Garapin

Jean-Jacques Le Borgne

Charles Claden

Patrick Charles

Benoît Potin

Jean-Luc Forny